

Une information préoccupante : qu'est-ce que c'est ?



Le courrier que j'ai reçu parle d'information préoccupante, qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que des **éléments d'inquiétudes concernant votre enfant** ont été transmis par une personne (professionnel ou particulier qui peut être anonyme) à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre Département de la Gironde.

Cette démarche est encadrée par la Loi en matière de protection de l'enfance.¹

¹ Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles
Article 434-3 du code pénal
Article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles
Article D226-2-6 du code de l'action sociale et des familles

En quoi cela consiste l'évaluation d'une information préoccupante ?

L'évaluation a pour but de **comprendre l'ensemble de votre situation familiale, des conditions de vie de votre enfant ou de vos enfants, de s'assurer que ses droits et besoins sont garantis** et le cas échéant, de déterminer les actions d'aide et/ou de protection adaptée(s) dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Comment se déroule l'évaluation ?

L'évaluation va reposer sur plusieurs rencontres avec vous et votre/vos enfant.s (rendez-vous physiques, visites à domicile) dans une période donnée. Des contacts seront également pris avec des personnes de votre entourage (autres enfants/adolescents vivant à votre domicile ; professionnels intervenant auprès de votre (vos) enfant(s) ; membres de la famille élargie et de l'environnement social de l'enfant/adolescent).

Chaque étape vous sera expliquée de manière détaillée lors de votre premier rendez-vous et tout au long de l'évaluation.

Les éléments recueillis lors de l'évaluation restent secrets et ne sont échangés entre professionnels que dans ce cadre.

Qui sont les professionnels en charge de l'évaluation ?

Ces professionnels exercent leurs missions dans les domaines de l'action socio-éducative, sociale et médico-sociale.

Que se passe-t-il à l'issue de l'évaluation ?

Un rapport, dont le contenu vous sera communiqué par l'équipe d'évaluation, est rédigé et transmis à la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP).

Ce rapport peut formuler plusieurs types de propositions :

- ▶ Un classement de l'information
- ▶ Des propositions d'actions adaptées à la situation, telles qu'un accompagnement de la famille ou une mesure d'aide sociale à l'enfance
- ▶ La saisine de l'autorité judiciaire.

Dans tous les cas, vous serez tenus informés par le Conseil Départemental des suites données à l'évaluation.

Qu'est-ce que la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ?

L'information est reçue par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui **a pour mission de recueillir et d'analyser avec neutralité toutes les informations qu'elle reçoit.**

La CRIP confie à une équipe pluridisciplinaire, intervenant sur le lieu de résidence principale de l'enfant/adolescent, le soin de réaliser une évaluation de la situation, dans le strict respect du secret professionnel.

Mon contact:



gironde.fr/protection-enfance